

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICES RELATIVES A LA FOURNITURE DE LOGICIELS EN TANT QUE SERVICES Mise à jour le 01 Avril 2025

Préambule

LUNDI MATIN société par actions simplifiée au capital de 60 000 EUR, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous le numéro 499 092 930, dont le siège social se trouve 1025, avenue Henri Becquerel, Parc Club du Millénaire, Bâtiment 24, à Montpellier - 34000 est spécialisée dans la fourniture de services informatiques en mode SaaS ("Service as a Software").

La liste des services informatiques et des applicatifs susceptibles d'être mis à disposition du Client a été portée à sa connaissance sur l'un des sites internet de la société ou lors de la transmission d'une proposition commerciale.

Les services proposés par LUNDI MATIN sont accessibles à distance, par le réseau Internet.

Le Client souhaite recourir à une solution informatique externe pour les besoins propres de son entreprise.

Définitions

Anomalie : tout dysfonctionnement ne permettant pas au Client d'utiliser l'intégralité des fonctionnalités de la Solution logicielle mise à disposition par le Prestataire.

Logiciel en tant que Service désigne les termes « Logiciel en mode Saas », « Logiciel Saas », « Service par abonnement », « Logiciel », « Application », désignent le logiciel fourni au travers d'un abonnement et incluant des prestations de services.

Service principal et service complémentaire : Un service principal désigne un service pouvant être exploité de manière autonome, indépendamment de tout autre service.

Un service complémentaire (ou nouveau service) est nécessairement attaché à un service principal : Option ou module complémentaire par exemple.

Permissions des utilisateurs : Les « permissions utilisateurs » sont des paramétrages affectant un Utilisateur, permettant d'étendre ou de limiter ses droits et pouvoirs sur l'application.

Utilisateur : Désigne toute personne accédant à la solution logicielle.

Utilisateur Administrateur : Désigne un Utilisateur de l'application ayant des Permissions d'utilisateur étendues, voir totales, sur le Logiciel.

Utilisateur Final / Accès utilisateur / Compte utilisateur : Désigne les préposés ou tout autre personne physique ou morale à qui le Client aurait confié des identifiants permettant l'accès à la solution logicielle.

Identifiants : Désignent l'identifiant propre de l'Utilisateur (login) et le mot de passe de connexion (password)

Données de l'exploitation : Désigne les données saisies et générées par l'application.

Fichiers stockés : Désigne tout fichier téléchargé en vue de son stockage dans l'application, dont l'original est conservé par le Client.

Commande initiale et commande additionnelle : Une commande initiale est la commande d'un service principal accompagné ou non de services complémentaires.

Une commande additionnelle est une commande ultérieure portant sur des services supplémentaires.

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent à la fourniture de tout Logiciel SaaS par LUNDI MATIN, auprès des clients professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

L'utilisation par le Client des solutions informatiques SaaS commercialisées par LUNDI MATIN entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Article 2. Commande et livraison des abonnements

La seule passation de commande auprès de LUNDI MATIN vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Article 2.1 Activation de l'application

Après réception de la commande par LUNDI MATIN, le Client recevra par email les directives, ainsi qu'un identifiant et un mot passe lui permettant d'accéder à l'Application.

La date à laquelle les directives sont fournies sera reconnue comme étant la date de livraison du service commandé.

A partir de la délivrance du mot de passe, LUNDI MATIN n'est plus responsable de celui-ci. Le Client est donc invité à le modifier immédiatement.

Article 2.2 Création de comptes utilisateurs supplémentaires

Dans le cadre de l'utilisation des applications fournies par LUNDI MATIN, l'utilisateur peut avoir la possibilité de créer de nouveaux accès utilisateurs.

Ces accès utilisateurs sont facturés selon les conditions tarifaires en vigueur dès leur activation.

Article 2.3 Activation de services complémentaires

Dans le cadre de l'utilisation des applications fournies par LUNDI MATIN, l'utilisateur peut avoir la possibilité d'activer des services complémentaires.

Ces nouveaux services sont facturés selon les conditions tarifaires en vigueur dès leur activation.

Article 2.4 Permissions des utilisateurs

Le Client est seul responsable de la distribution des accès utilisateurs et de l'attribution des Permissions au sein des applications fournies, en particulier lorsque ces accès permettent de déclencher de telles commandes additionnelles.

Article 3. Conditions financières

En contrepartie du droit d'utilisation des logiciels LUNDI MATIN, associé à des services de d'assistance et de maintenance, le Client doit s'acquitter d'une redevance, aussi appelée abonnement. La fréquence de facturation de cet abonnement est adaptée à la période d'engagement du service souscrit.

Tous les abonnements sont facturés en terme à échoir. L'abonnement est obligatoirement payé par prélèvement mensuel automatique ou par paiement récurrent par carte bancaire. Les modes de règlements par chèque ou mandat administratif doivent être demandés par mail au service administratif à l'adresse comptabilite@lundimatin.fr et acceptés au préalable par LUNDI MATIN. Ils sont soumis à un euros et quatre-vingt dix centimes euros Hors Taxes (1,90 EUR HT) de frais administratifs de gestion par règlement.

Les garanties accordées par LUNDI MATIN au titre de la sécurité des transactions sont identiques à celles obtenues par LUNDI MATIN de l'éditeur des systèmes de paiement. A défaut d'éléments contraires apportés par le client, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de LUNDI MATIN et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes, des validations et des paiements intervenus entre le client et LUNDI MATIN. Ces informations feront foi entre sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le client.

Les factures émises sont immédiatement disponibles dans l'espace client accessible depuis le site internet de LUNDI MATIN, dont l'accès est réservé au Client, et dont lui seul connaît les identifiants. Les factures sont payables dès leur émission.

Dès lors que le paiement du prix de l'abonnement n'a pas été effectué par le Client à la date prévue, LUNDI MATIN pourra de manière discrétionnaire procéder à la suspension de l'exécution du contrat. La suspension du service n'engendre pas l'arrêt de la facturation. Pour réactiver son compte, le Client devra payer l'intégralité des sommes dues à LUNDI MATIN.

Article 4. Durée d'engagement

Article 4.1 Abonnement

L'abonnement au service, qui peut débuter par un essai gratuit, est prolongé automatiquement à l'issue de chaque période. Toute période commencée est facturée dans son intégralité. LUNDI MATIN propose habituellement trois formules d'abonnement mensuel, annuel et tri-annuel

Article 4.2 Renouvellement

Le renouvellement du contrat est tacite et automatique, sauf résiliation par le client dans le respect des dispositions indiquées aux présentes. Lors du renouvellement, la durée d'engagement est prolongée pour une durée équivalente à la période de facturation choisie par le client.

Article 4.3 Commande additionnelle

La commande additionnelle de compte(s) utilisateur(s) supplémentaire(s) ne modifie pas la durée d'engagement initiale. Ces comptes sont soumis à un engagement de 1 (un) mois. La commande additionnelle de service(s) complémentaire(s) est soumise à un engagement de durée pouvant varier selon le

service souscrit. Le Client sera informé de la durée de cet engagement lors de sa commande, par défaut elle est d'un mois. Lorsque cette durée dépasse la durée de l'engagement auquel est soumis le service principal, l'engagement au service principal est reporté d'autant.

Article 5. Accès à la solution

La Solution SaaS est disponible sur le réseau internet, via une adresse URL fournie par LUNDI MATIN. Cette adresse est choisie soit par LUNDI MATIN, soit par le Client, et pourra être modifiée unilatéralement par LUNDI MATIN.

Lorsque le Client fournit une adresse URL, celle-ci est complémentaire à celle déjà fournie par LUNDI MATIN. Les deux adresses URL fonctionnent simultanément. Le Client est seul responsable du bon fonctionnement de l'adresse URL qu'il fournit. Il devra s'assurer que son paramétrage est conforme aux directives de LUNDI MATIN. LUNDI MATIN se réserve la possibilité de refuser l'utilisation d'une adresse URL fournie par le Client.

Article 6. Compatibilité des logiciels

Afin d'utiliser les solutions SaaS, le Client doit disposer d'un matériel informatique adéquat, et d'une connexion Internet de qualité suffisante.

Etant donné la grande diversité des matériels informatiques et des environnements d'utilisation du logiciel, LUNDI MATIN n'est pas en mesure de recenser de manière exhaustive les environnements d'exploitation (matériel et logiciel) compatibles.

Lorsque la fiche du Logiciel étend les critères de compatibilité, ces mentions sont fournies à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de LUNDI MATIN.

Lorsque la fiche du Logiciel restreint les critères de compatibilité, ces mentions sont fournies à titre impératif et le Client doit s'y conformer dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Le Client est informé que LUNDI MATIN ne maîtrise pas les évolutions techniques des navigateurs Internet. En cas d'incompatibilité du Logiciel avec le navigateur, liée à une évolution de celui-ci, LUNDI MATIN dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire évoluer le Logiciel en conséquence. En cas d'impossibilité technique, LUNDI MATIN pourra modifier les prérequis de l'application.

Article 7. Ressources techniques, volumétrie des données

L'hébergement de la Solution SaaS fournie par LUNDI MATIN est caractérisé par des ressources matérielles, notamment l'espace disque consommé par les fichiers du client, l'espace utilisé par ses données, la puissance de calcul et la bande passante.

Les quotas et restrictions d'utilisation de ces ressources matérielles sont précisés sur la fiche descriptive de la Solution SaaS choisie, et dépend du nombre d'accès utilisateurs déclarés. Pour assurer le traitement des données du Client, des quotas et restrictions sur la quantité d'un même type de données traitées peuvent être appliqués (Nombre de clients, nombre de factures...), et sont précisées sur la fiche descriptive de la Solution SaaS choisie.

En cas de non-respect de l'un de ces quotas, le Client devra souscrire à un service adapté à sa consommation.

Article 8. Sécurité

Le Client est seul et totalement responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité des identifiants et des mots de passe permettant l'accès aux logiciels fournis par LUNDI MATIN.

Le Client est responsable de la définition de sa propre politique de sécurité informatique, et devra la mettre en œuvre au travers de moyens organisationnels et matériels adaptés à ses enjeux.

En cas de piratage ou d'accès frauduleux au logiciel, LUNDI MATIN pourra en suspendre les accès de manière discrétionnaire, immédiate et sans préavis. Cette interruption n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Client.

Article 9. Sauvegarde

Article 9.1 Données d'exploitation

Dans le cadre de ses Prestations, LUNDI MATIN assurera la sauvegarde régulière des Données d'exploitation du Client. Sauf mention contraire, le plan de sauvegarde est constitué de :

- 1 sauvegarde quotidienne complète, conservée 24 (vingt-quatre) heures
- 1 sauvegarde hebdomadaire complète, conservée 7 (sept) jours
- 1 sauvegarde mensuelle complète, conservée 30 (trente) jours

LUNDI MATIN s'engage à effectuer la restauration d'une sauvegarde suivant les modalités suivantes :

- Gratuitement, en cas de problème technique imputable à LUNDI MATIN ;
- Au titre d'une prestation supplémentaire facturée au tarif en vigueur, pour toute autre raison (en cas d'erreur de manipulation, d'utilisation malveillante de la solution, etc.)

Dans le cadre de la restauration gratuite d'une sauvegarde, LUNDI MATIN restaure la sauvegarde dans son intégralité et ne peut répondre aux demandes de restaurations partielles des données.

Article 9.2 Stockage de fichiers

Dans le cadre de fichiers importés par le Client dans la Solution SaaS, celui-ci est responsable et fera son affaire personnelle de la conservation des fichiers d'origine sur un système informatique indépendant.

Article 9.3 Applications de tests, de formation ou gratuites

Les données contenues dans ces applications ne sont pas sauvegardées, ni soumises aux garanties apportées par LUNDI MATIN.

Article 10. Engagement de disponibilité

Article 10.1 Accès aux Services

LUNDI MATIN met à la disposition du Client le Logiciel SaaS, via le réseau internet, 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Toutefois, LUNDI MATIN se réserve le droit de restreindre totalement ou partiellement l'accès à la Solution SaaS afin d'en assurer la maintenance.

LUNDI MATIN informera le Client de telles opérations par tout moyen.

Article 10.2 Taux maximum d'indisponibilité du Logiciel

Le taux d'indisponibilité mensuelle maximum du Logiciel est fixé à 1% (un pourcent) du temps.

Les périodes de maintenance réalisées entre 20 heures et 8 heures ne sont pas comptabilisées dans cette mesure.

LUNDI MATIN ne pourra être tenu responsable des difficultés d'accès aux Solutions SaaS dues à des perturbations du réseau internet.

Article 10.3 Pénalités

En cas de dépassement de cette tolérance d'indisponibilité, le Client sera en droit de réclamer le paiement par LUNDI MATIN d'une pénalité.

Pour chaque heure d'indisponibilité au-delà du taux maximum mensuel défini, le montant de la pénalité due sera alors égal à 1/100ème de la facturation mensuelle pour le service concerné, au cours du mois où le dépassement a été constaté. Le montant de cette pénalité ne peut être supérieur au montant de la facture mensuelle.

Article 10.4 Mesure du taux de disponibilité

LUNDI MATIN met en œuvre des procédures de contrôle du taux de disponibilité et s'engage à communiquer sincèrement les informations issues de ce contrôle.

Dans le cas où le Client contesterait les mesures relevées par LUNDI MATIN, il pourra mettre en œuvre d'une solution de contrôle contradictoire sous réserve d'en informer LUNDI MATIN avec un préavis de 7 (sept) jours.

L'ensemble des frais liés à ce contrôle seront supportés par le Client.

Article 11. Engagement de fluidité

Article 11.1 Engagement en matière de fluidité du service

LUNDI MATIN s'engage à respecter un temps de réponse convenable pour l'utilisateur en matière de fluidité du service.

Ce temps de réponse convenable est apprécié en fonction des contraintes techniques du service utilisé et de la fréquence de consultation de celui-ci.

Pour l'affichage des pages courantes, un délai moyen maximum de 5 (cinq) secondes doit être respecté par l'application.

Pour l'affichage des résultats de recherche, un délai moyen maximum de 10 (dix) secondes doit être respecté par l'application.

Sont exclues de ce délai moyen maximum, les pages :

- permettant l'import ou l'export de données,
- d'affichage des résultats des recherches avancées,
- d'affichage de tableaux de synthèse ou de statistiques,
- de téléchargement de fichiers,
- de traitement par lot.

Ces engagements ne sont opposables à LUNDI MATIN que si le Client respecte strictement les quotas et restrictions prévues au contrat.

Article 11.2 Mesure de la fluidité du service

LUNDI MATIN met en œuvre des procédures de contrôle de la fluidité des services, et s'engage à communiquer sincèrement

les informations issues de ce contrôle.

La mesure de la fluidité du service s'effectue sur un ensemble de 10 mesures successives, espacées d'un délai minimum de 1 heure, sur une période maximale de 24 heures. Afin d'écartier toute perturbation d'origine externe à LUNDI MATIN dans la prise de mesures, celles-ci sont effectuées sur un ordinateur fourni par LUNDI MATIN, et situé en son siège social.

Dans le cas où le Client contesterait les mesures relevées par LUNDI MATIN, il pourra demander la mise en œuvre d'une procédure de contrôle contradictoire. L'ensemble des frais liés à ce contrôle seront supportés par le Client. En cas de défaillance avérée de LUNDI MATIN, le coût des tests facturés par LUNDI MATIN sera intégralement remboursé au Client, et LUNDI MATIN devra corriger l'anomalie dans un délai raisonnable, et procéder à de nouvelles mesures gratuitement.

Article 12. Demandes d'interventions

Afin d'assurer un service de qualité, LUNDI MATIN fournit un service d'assistance aux utilisateurs et de maintenance corrective.

Ces interventions sont fournies dans le cadre de l'accès au Service SaaS dans les conditions prévues dans les Conditions générales de Support.

Article 13. Systèmes Tiers

Dans le cadre du Service SaaS, les engagements de LUNDI MATIN ne concernent que les logiciels édités et fournis par LUNDI MATIN.

En particulier, LUNDI MATIN ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements dont l'origine serait liée, directement ou indirectement, à un Système Informatique Tiers.

Article 14. Mises à jour

Le client s'engage à maintenir son système à jour avec les dernières versions logicielles fournies par l'entreprise LUNDI MATIN. Toute mise à jour, correctif ou nouvelle version publiée par LUNDI MATIN devra être installée par le client dans un délai de 30 jours suivant leur mise à disposition.

Le non-respect de cette obligation de mise à jour dans les délais impartis pourra entraîner la suspension ou la résiliation du présent contrat aux frais et risques du client.

LUNDI MATIN ne saurait être tenue responsable des conséquences liées au non-respect de cette clause par le client.

Article 14.1 Mise à jour mineure

Ces mises à jour portent sur de légères modifications de l'application, et correctifs aux dysfonctionnements.

Les mises à jour mineures sont effectuées par le Client et ne demandent aucune compétence technique particulière.

Article 14.2 Mise à jour majeure

Ces mises à jour apportent de nouvelles fonctionnalités et modifient parfois de manière importante le comportement du logiciel.

Les mises à jour majeures sont effectuées par LUNDI MATIN, à

titre gratuit ou onéreux.

Article 15. Résiliation

Article 15.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause et adressée par la partie plaignante, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification retenue pour la lettre précisant les manquements en cause sera la date de première présentation, en cas de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à défaut celle du cachet de la poste.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de force majeure.

La résiliation du présent contrat en cas d'inexécution contractuelle de l'une de ses obligations par le Client, entraîne automatiquement et de plein droit la déchéance du terme pour toutes les sommes dues par le Client à LUNDI MATIN, y compris des sommes dues au titre des engagements contractuels, lesquelles deviennent immédiatement exigibles.

Article 15.2 Résiliation en dehors de tout manquement

Le Client pourra, sous réserve du respect de son engagement contractuel, résilier le présent contrat sans avoir à justifier de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis :

- d'un (1) mois avant la date anniversaire du contrat pour les contrats mensuels
- de trois (3) mois avant la date anniversaire du contrat pour les contrats annuels
- de six (6) mois avant la date anniversaire du contrat pour les contrats tri-annuels

LUNDI MATIN pourra résilier le présent contrat à toute époque de son exécution, de plein droit, et sans avoir à justifier sa décision, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception. LUNDI MATIN s'engage à rembourser au Client le prorata du prix payé pour la période non exécutée du contrat.

Article 15.3 Prise d'effet de la résiliation

Toute résiliation d'un abonnement mensuel prendra effet à la fin du mois suivant la notification de la résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Toute résiliation d'un abonnement annuel ou tri-annuel prendra effet au terme du délai de préavis.

Article 16. Remboursement

Les paiements perçus par LUNDI MATIN sont fermes et non remboursables. Aucun remboursement, avoir ou compensation ne sera accordé, y compris mais sans s'y limiter, pour les périodes d'utilisation partielle du service, l'absence d'utilisation du service par le Client, ou la résiliation anticipée d'un abonnement en cours.

En cas de résiliation, le Client conservera l'accès au service jusqu'à l'échéance de la période de facturation en cours, sans que cette résiliation ne donne droit à un remboursement, un

avoir ou une réduction.

Le Client reconnaît et accepte que l'activation du service implique une obligation de paiement pour la durée souscrite, indépendamment de son utilisation effective.

Article 17. Dispositions finales

Le contrat, les présentes conditions contractuelles et toutes les relations juridiques en découlant sont régies par la loi française.

Pour tous les conflits découlant du contrat ou des présentes conditions contractuelles ou qui y sont associés, les juridictions compétentes sont celles de Montpellier, à l'exclusion de toute autre.